



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE

de

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopte : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : -

Abstentions : -

Date Convocation : 27/03/2024

Date d'affichage de la convocation : 27/03/2024

Délibéré par le Conseil Municipal

À Cubzac les Ponts, le 08/04/2024

Délibération n° 2024-024

Lundi 08 avril 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le huit du mois d'avril à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt sept mars deux-mille-vingt-quatre

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THULLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD – Elodie KOPF

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Nadia BRIDOUX MICHEL procuration à Alain TABONE
Mathieu OLIVEIRA procuration à Corinne BAGNAUD

Absent(s) excusé(s) : Nadia BRIDOUX MICHEL - Mathieu OLIVEIRA

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Corinne BAGNAUD

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.1612-12 relatif à l'obligation de transmission du compte de gestion par le Comptable Public de la collectivité et celle faite aux communes et établissements publics locaux d'arrêter les comptes avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Budget primitif du budget principal, du budget supplémentaire éventuel de l'exercice et des décisions modificatives, de l'exécution budgétaire 2023,

Vu les comptes Administratifs de l'exercice budgétaire 2023, présenté par le Maire,

Vu les comptes de Gestions transmis par le Comptable public,

Vu la délibération n°2024-013 portant restes à réaliser de l'exercice 2023,

Considérant que les résultats de l'exercice du compte Administratif et du compte de Gestion 2023 sont identiques,

Le Conseil municipal, après avoir désigné un Président ad hoc de séance,

Monsieur Jean-Roger THULLIAS,

Le Maire rappelle que :

L'exercice budgétaire 2023 du budget principal peut se résumer ainsi :

SLO

COMPTE ADMINISTRATIF 2023- BUDGET PRINCIPAL						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés 2022		1 385 713,51€		206 570,78€		
Opération de l'exercice	1 958 094,03€	635 030,84€	1 805 554,69€	2 089 697,68 €	3 763 648,72€	2 724 728,52€
TOTAL N	-1 323 063,19 €			284 142,99€	-1 038 920,20 €	
Résultat (N + N-1)		62 650,32€		490 713,77€		553 364,09€
Reste à réaliser	393 111,18€	509 919,23€				116 808,05€
TOTAL CUMULÉ	2 351 205,21 €	2 530 663,58€	1 805 554,69€	2 296 268,46 €		670 172,14€

Monsieur le Maire entendu, sortant de la salle du Conseil, et ne prenant pas part au vote,
Le Président de séance ad hoc désigné, Monsieur Jean-Roger THUILLIAS,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser 2023,
- **VOTE et ARRÊTE** de manière séparée les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Maire,

Alain TABONE